

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CAMPER SUR LES PLAGES DU 25 MARS AU 8 AVRIL 2018

LE GOSIER, 16 MARS 2018 — Jean-Pierre DUPONT, Maire du Gosier, informe qu'en raison des risques de troubles à la sécurité publique et d'atteinte à l'environnement, **le camping est strictement interdit sur les plages du Gosier, ceci du 25 mars au 8 avril 2018.**

Les plages concernées sont les suivantes :

- Plage de l'Anse à Jacques
- Plage de l'Anse Patate
- Plage de Petit-Havre
- Plages des Salines
- Plage de l'Anse Dumont à Saint-Félix
- Ilet du Gosier
- Plages du Bourg
- Plages de Bas-du-Fort
- Plages de la Pointe de la Verdure

La pratique du pique-nique est tolérée sous réserve expresse du respect de la faune et de la flore. Aucun déchet ne devra être abandonné afin d'éviter toute dégradation du domaine public.

Les contrevenants aux dispositions précitées de l'arrêté du Maire n° 2018 / 546 seront sanctionnés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.